

<p><b>9.4.1 Délits relatifs aux études</b></p> <p>Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études ou à un parcours libre.</p> <p>Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :</p>	Comité de discipline	Responsable des dossiers disciplinaires facultaires	Responsable des dossiers disciplinaires universitaires	Responsable des mesures provisoires	Registraire
a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirés de l'œuvre d'autrui);					
b) commettre un auto-plagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);					
c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;					
d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;					
e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;					
f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;					
g) intimider, user de chantage, harceler ou offrir une contrepartie de quelque nature que ce soit, afin d'obtenir une meilleure évaluation ou un privilège quelconque dans une activité pédagogique;					
h) contrefaire ou falsifier un document pour l'admission à un programme d'études, l'inscription à une activité pédagogique ou la reconnaissance d'acquis;					
i) omettre sans justification, de fournir une information ou un document requis pour l'admission à un programme d'études, l'inscription à une activité pédagogique ou la reconnaissance d'acquis;					
j) présenter un document témoignant d'une réalité factice (par exemple, une fausse attestation de réussite d'une activité pédagogique ou un diplôme d'un établissement non reconnu) pour l'admission à un programme d'études, l'inscription à une activité pédagogique ou la reconnaissance d'acquis ;					
k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation.					